

Règlement du concours filmique

« Le Coudon fait son cinéma »

Article 1 : Organismes

La Section cinéma-audiovisuel du lycée du Coudon et le Service culturel (Cinéma) de la ville de La Garde organisent un concours de films.

Article 2 : Forme et nature

Les projets peuvent être réalisés par une seule personne ou en groupe.

Il n'y a pas de contrainte de genre ni de thème.

Toutes les formes sont acceptées : fiction, documentaire, film d'animation, film expérimental...

Les musiques utilisées et les images intégrées à la réalisation doivent être citées au générique.

La durée du film ne doit pas excéder trois minutes, générique compris pour les films de la « section libre ».

La durée du film de la section « film du bac » ne devra pas excéder dix minutes, générique compris.

L'utilisation d'IA pour générer le film en son entier n'est pas acceptée. Si l'IA est employée ponctuellement, son usage doit être signalée. Pour le format voir article 4 ci-dessous.

Article 3 : Candidats

Ce concours est ouvert à tous les élèves de l'établissement. Les élèves doivent inscrire leur projet dans la catégorie dite « Films du bac » quand ils sont élèves de Terminales spécialité Cinéma-audiovisuel et dans la catégorie « section libre » pour les autres. Les élèves de Terminales peuvent néanmoins concourir dans la section dite « libre » avec un autre film que celui présenté dans la section « Film du bac ».

Article 4 : Modalités de participation

Une seule participation par personne – nommée ici « réalisateur » ou « réalisatrice » sera admise (un seul film) pour chaque catégorie.

Le Participant, nommé « réalisateur » ou la participante nommée « réalisatrice » garantit qu'il est bien l'**auteur.e du film**, seul détenteur ou détentrice des droits d'auteur attachés au film et que celui-ci est une œuvre originale et inédite. En cas de non-respect de cette règle, le film sera exclu du concours.

Le fichier du film, d'une résolution d'images de 1080p sera enregistré au format .mp4 et envoyé à l'adresse suivante :

<https://nuage05.apps.education.fr/index.php/s/z3P9wpeEGggLMWx>
(date limite lundi 9 mars 2026)

Le film doit être accompagné du nom, prénom, classe du ou des participant.s et d'un titre.

Les autorisations d'utilisation d'images, de tournage et de diffusion pour les élèves apparaissant à l'écran doivent être en la possession du « réalisateur » ou de la « réalisatrice ». Le document figurant en annexe doit être renseigné si le film est sélectionné pour la compétition. Les organisateurs du concours ne sont pas tenus pour responsables du non-respect du droit à l'image.

Chaque participant, en envoyant son film, accepte qu'il ne soit possiblement pas sélectionné.

Chaque participant accepte que son film soit projeté au cinéma Le Rocher, en public, s'il est sélectionné.

Chaque participant dont le film est sélectionné sera averti mais pas dans le cas d'une non-sélection.

Chaque participant s'engage, en participant à ce concours, à respecter intégralement le présent règlement.

La participation au Concours est ouverte jusqu'au lundi 9 mars 2026 inclus.

Article 5 : Jury, délibération

Le jury, composé de personnels du lycée et/ou de membres du Service culturel de La Garde et/ou de toute autre personne désignée par les membres de la Section cinéma-audiovisuel, opérera possiblement une première sélection parmi tous les films reçus, quelle que soit la catégorie.

Après avoir effectué cette première sélection, le jury présentera sa sélection de films qui seront donc déclarés « en compétition » et seront projetés au cinéma Le Rocher le vendredi 27 mars 2026.

Le jury sera amené à attribuer :

Le Prix du Film d'élève du Coudon – section « Films du Bac »

Le Prix du film d'élève du Coudon – section « libre »

Le Prix du Film d'élève du Coudon – section « Films du Bac » sera attribué à l'un des films réalisés dans le cadre de la Spécialité Cinéma-audiovisuel – année de Terminale.

Le Prix du film d'élève du Coudon – section « libre » sera attribué à l'un des films réalisés par tout élève du lycée du Coudon.

Lors de la projection dite « Compétition – Le Coudon fait son cinéma », le public attribuera un prix, nommé « Prix Coup de cœur du Public » par un système de vote qui sera défini par les organisateurs (voir article 6. Règlement du vote du public)

Article 6. Règlement du vote du public.

Il n'est autorisé qu'une seule participation au vote. Chaque votant choisira obligatoirement deux films différents pour chaque catégorie. Le vote sera organisé selon des modalités décidées par les organisateurs et révélées au public le jour du vote.

Le prix « Coup de cœur du public » sera proclamé après le dépouillement, à l'issue de la projection. Les prix décernés par le jury (le Prix du Film d'élève du Coudon « section film du bac » et le Prix du film d'élève du Coudon – section « libre ») seront proclamés à l'issue de la projection.

Article 7 : Restrictions

Les organisateurs se réservent le droit de ne pas accepter des films jugés inappropriés pour le concours, y compris, mais sans s'y limiter, tout contenu calomnieux, diffamatoire, obscène, pornographique, injurieux, offensant, profane ou portant atteinte aux droits d'auteur ou à tout autre droit de toute personne.

Les organisateurs se réservent le droit de supprimer des votes après coup, s'il est avéré que ce vote a été effectué avec une volonté frauduleuse.

Les organisateurs ont le pouvoir de régler tous les cas non prévus au présent règlement.

De même les organisateurs se réservent le droit de modifier ou d'annuler la projection de tout ou partie des films, ou d'annuler la compétition en cas de force majeure.

Fait à La Garde, le 1 février 2026